



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

**Commission sportive Pv du 10 mai 2024
par échange de messagerie**

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun
Absent excusé :

1 – Réserves – Litiges:

Match de Coupe du District – Chateaulin Fc 2 – Plouguin St Majan 1 du 08 mai 2024

Réclamation d'après-match du club de Plouguin St Majan ainsi stipulées : « Suite à la rencontre de 1/4 de finale de coupe de district disputée ce jour à Chateaulin entre FC Chateaulin 2 et GSM Plouguin, nous souhaitons poser des réserves sur la qualification de l'ensemble des joueurs de Chateaulin 2 :

En effet, ceux-ci sont susceptibles d'avoir pris part à plus de 10 matchs en championnat en équipe supérieure, contrairement au règlement de la coupe du district du Finistère ».

La Commission Sportive, après vérification des feuilles de match de l'équipe 1 de Chateaulin Fc, constatant qu'aucun joueur ayant effectué plus de 10 matchs en équipe supérieure, dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour participer à ladite rencontre.

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de Plouguin St Majan, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de Plouguin St Majan un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 96.1 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- Chateaulin Fc 2 1 but
- Plouguin St Majan 1 0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN